

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 AVRIL 2025

**Délibération n°2025.04.059.B**

**Préservation et valorisation du patrimoine naturel : avenant financier n°4 à la convention 2022-2026 avec le conservatoire des espaces naturels de nouvelle aquitaine**

LE DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 avril 2025

**Secrétaire de Séance:** Gérard DEZIER

Membres en exercice: **26**  
Nombre de présents: **18**  
Nombre de pouvoirs: **3**  
Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Michel BUISSON à Francis LAURENT, Gérard DEZIER à Gérard DESAPHY, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER,

**Excusé(s):**

Xavier BONNEFONT, François ELIE, Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025\_04\_59B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.04.059.B**

Rapporteur : Monsieur MONIER

**PRÉSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL : AVENANT FINANCIER N°4 A LA CONVENTION 2022-2026 AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE**

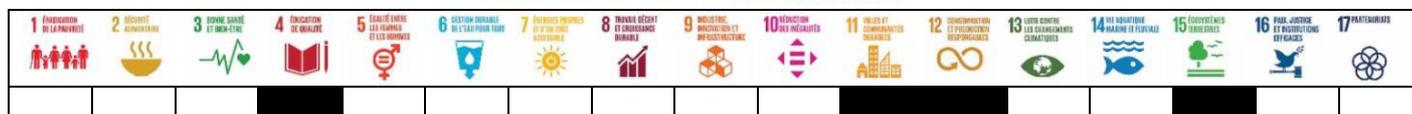
**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education au développement durable  
ODD 11 : Valorisation du patrimoine et des paysages  
ODD 12 : Tourisme durable  
ODD 15 : Préservation des écosystèmes terrestres, sensibilisation, éducation, prévention.

En application de la convention de partenariat 2022-2026 entre GrandAngoulême et le conservatoire d'espaces naturels (CEN), l'avenant financier n°4 vise à préciser les conditions de participation financières de GrandAngoulême aux actions du CEN. Ce soutien financier est octroyé pour la réalisation du programme d'actions 2025 tel que suit et précisé en annexe de l'avenant 4 à la convention de partenariat :

- 3 animations grand public
  - Petite Prairie de Saint-Yrieix sur Charente le 06/04
  - Vallée des Eaux Claires le 25/05
  - Brandes de Soyaux le 29/06
- Entretien de sentiers et d'aménagements (panneaux, clôtures...) :
  - Brandes de Soyaux
  - Vallée des Eaux Claires

Les réalisations se feront sur l'année civile 2025 et le CEN produira un état des travaux réalisés et un récapitulatif des dépenses engagées dans les 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention, au titre de l'année 2025, de 4 500 € au conservatoire des espaces naturels (CEN) tel que défini dans l'avenant n°4 relatif à la convention cadre entre GrandAngoulême et le conservatoire des espaces naturels de Nouvelle Aquitaine

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant financier n°4.

<b>Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## AVENANT FINANCIER n°4

entre  
la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême  
et  
le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article 3-4 de la convention du 8/06/2022 établie entre le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, cette dernière ayant par sa délibération en date du 5/05/2022 décidé de participer au programme d'action du conservatoire pour la protection et la mise en valeur des sites, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les modalités de participation financière de Grand Angoulême au programme d'intervention du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025.

### Article 2 : Nature du programme d'action

Le programme d'action du Conservatoire subventionné par le Grand Angoulême est le suivant :

- **3 animations grand public**
  - **Petite Prairie de Saint Yrieix le 06/04**
  - **Vallée des Eaux Claires le 25/05**
  - **Brandes de Soyaux le 29/06**
- **Entretien de sentiers et d'aménagements (panneaux, clôtures...) :**
  - **Brandes de Soyaux**
  - **Vallée des Eaux Claires**

### Article 3 : Montant de la contribution

Sur la base de la délibération n°                    du bureau communautaire du 17 avril 2025, la contribution de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême au titre de l'année 2025 s'élève à **4 500,00 €**. Elle sera versée en un versement unique à la suite de la signature de l'avenant entre les 2 parties.

### Article 4 : Calendrier de réalisation des actions

La réalisation des actions se déroulera en priorité sur l'année civile au titre de laquelle la subvention est perçue. Néanmoins, si certaines actions n'ont pu être réalisées, le CEN en informera Grand Angoulême par écrit, qui décidera à l'appréciation des éléments fournis, de porter à 6 mois le délai de réalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025\_04\_59B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

Dans le cas contraire, Grand Angoulême se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant. Il pourra également faire le choix de diminuer significativement la subvention de l'année suivante.

La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 5 : Bilan du programme**

Le Conservatoire produira à la collectivité un état des réalisations agrémenté de quelques photos présentant le site avant et après les travaux ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses engagées au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire pour laquelle la subvention aura été attribuée.

Fait à Angoulême, le  
(en deux exemplaires)

**Monsieur Xavier BONNEFONT**  
Président du Grand Angoulême  
ou par délégation le Vice-Président en charge  
de la transition écologique et énergétique

**Monsieur Jean-Michel CLEMENT**  
Président du Conservatoire d'espaces naturels  
de Nouvelle-Aquitaine

*P/O la Directrice administrative et financière  
Elodie DUPUY POMES-BORDEDEBAT*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025\_04\_59B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025  
Publication : 22/04/2025